

Mairie de CLÉVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption du dernier procès-verbal,

DELIBERATIONS :

- Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,
- Demande de subvention 2024,
 - Fonds Départemental d'Investissement,
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
 - Fonds de concours,
 - Fédération Française de Football,
- Convention avec ATC France,
- Désignation de représentants de l'AFAF de Clévilliers,
- Chartres Métropole
 - Renouvellement de convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les convocations ont été transmises le 16 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre, les membres du Conseil Municipal de CLÉVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente minutes, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire

Étaient présents : Mmes Marianne DUBUS, Michèle GUIGNARD, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET, Patrick VINSOT.

Étaient excusés : Anne CHARRIER, Thierry ENJELVIN, François GODET, Laurent POUSSINEAU.

Était absent : Sophie PAOLI.

Secrétaire de séance : Marianne DUBUS

****Désignation d'un secrétaire de séance***

Marianne DUBUS est élue secrétaire de séance.

**** Approbation des derniers procès-verbaux du conseil municipal***

- Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.
- Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2023	Autorisation jusqu'au vote du BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	31.837,64 €	7.959,41 €
21 – Immobilisations corporelles	472.186,34 €	118.046,59 €

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Demande de subvention FDI 2024 Portes de la mairie et rambardes de sécurisation

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant les déperditions de chaleurs dues à la vétusté de 2 portes du bâtiment de la mairie,

Considérant le besoin de mise en sécurité, pour les usagers, de l'accès au bâtiment de la mairie par la pose de rambardes,

Il apparaît opportun de changer les deux portes et de sécuriser l'accès au dit bâtiment.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		9 386.29 €	
FDI	30%		2 815.89 €
DETR	30%		2 815.89 €
Fond de concours	20%		1 877.26 €
Autofinancement	20%		1 877.26 €
TOTAL	100%	9 386.29 €	9 386.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

3 - Demande de subvention DETR-DSIL 2024 Portes de la mairie et rambardes de sécurisation

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant les déperditions de chaleurs dues à la vétusté de 2 portes du bâtiment de la mairie,

Considérant le besoin de mise en sécurité, pour les usagers, de l'accès au bâtiment de la mairie par la pose de rambardes,

Il apparaît opportun de changer les deux portes et de sécuriser l'accès au dit bâtiment.

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur de 30 % du coût hors taxes grâce à la DETR/DSIL selon le plan de financement ci-dessous,

		DEPENSES	RECETTES
		9 386.29 €	
FDI	30%		2 815.89 €
DETR/DSIL	30%		2 815.89 €
Fond de concours	20%		1 877.26 €
Autofinancement	20%		1 877.26 €
TOTAL	100%	9 386.29 €	9 386.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

4 - Demande de Fonds de concours 2024 Portes de la mairie et rambardes de sécurisation

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant les déperditions de chaleurs dues à la vétusté de 2 portes du bâtiment de la mairie,

Considérant le besoin de mise en sécurité, pour les usagers, de l'accès au bâtiment de la mairie par la pose de rambardes,

Il apparait opportun de changer les deux portes et de sécuriser l'accès au dit bâtiment.

Considérant que Chartres Métropole peut subventionner cette opération à hauteur de 20 % du coût hors taxes grâce au fonds de concours, selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		9 386.29 €	
FDI	30%		2 815.89 €
DETR/DSIL	30%		2 815.89 €
Fond de concours	20%		1 877.26 €
Autofinancement	20%		1 877.26 €
TOTAL	100%	9 386.29 €	9 386.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre du fonds de concours 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

5 - Demande de subvention FDI 2024 Armoire positive ventilée Salle des Fêtes communale

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant que l'armoire positive ventilée de la salle des fêtes communale est énergivore compte tenu de son âge avancé (23 ans),

Considérant que cette armoire fait partie intégrante de la salle des fêtes et qu'elle est indispensable pour la location de celle-ci, il apparait opportun de la changer.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		3 410.75 €	
FDI	30%		1 023.23 €
Fond de concours	35%		1 193.76 €
Autofinancement	35%		1 193.76 €
TOTAL	100%	3 410.75 €	3 410.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

6 - Demande de Fonds de concours 2024 Armoire positive ventilée Salle des Fêtes communale

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant que l'armoire positive ventilée de la salle des fêtes communale est énergivore compte tenu de son âge avancé (23 ans),

Considérant que cette armoire fait partie intégrante de la salle des fêtes et qu'elle est indispensable pour la location de celle-ci, il apparait opportun de la changer.

Considérant que Chartres Métropole peut subventionner cette opération à hauteur de 35 % du coût hors taxes grâce au fonds de concours, selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		3 410.75 €	
FDI	30%		1 023.23 €
Fond de concours	35%		1 193.76 €
Autofinancement	35%		1 193.76 €
TOTAL	100%	3 410.75 €	3 410.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre du fonds de concours 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

7 - Demande de subvention FDI 2024 Eclairage stade de Football communal

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant l'éclairage du stade de football communal est énergivore compte tenu de son âge avancé,

Considérant que la commune souhaite remplacer l'éclairage actuel par du LED, moins énergivore,

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		35 682.00 €	
FDI	30%		10 704.60 €
Fond de concours	35%		12 488.70 €
Autofinancement	35%		12 488.70 €
TOTAL	100%	35 682.00 €	35 682.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

8 - Demande de Fonds de concours 2024 Eclairage stade de Football communal

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant l'éclairage du stade de football communal est énergivore compte tenu de son âge avancé,

Considérant que la commune souhaite remplacer l'éclairage actuel par du LED, moins énergivore,

Considérant que Chartres Métropole peut subventionner cette opération à hauteur de 35 % du coût hors taxes grâce au fonds de concours, selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		35 682.00 €	
FDI	30%		10 704.60 €
Fond de concours	35%		12 488.70 €
Autofinancement	35%		12 488.70 €
TOTAL	100%	35 682.00 €	35 682.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre du fonds de concours 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

9 - Demande de subvention FDI 2024 Aménagement de sécurités diverses rues.

Considérant le besoin d'aménagement de sécurité de diverses rues dans le bourg et les hameaux de la commune,

Considérant que certains aménagements nécessitent une signalisation spécifique (zone 30 et renforcement de marquage),

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		10 818.71 €	
FDI	50%		3 245.61 €
Fond de concours	25%		3 786.55 €
Autofinancement	25%		3 786.55 €
TOTAL	100%	10 818.71 €	10 818.71 €

Débat :

Monsieur PIRON dit qu'il peut être fait les travaux rue de Chartres puisque les estimations qui ont été faites par ELI 28 sont supérieures aux devis qui ont été reçus.

Monsieur LEGRAND demande s'il peut être fait un marquage au sol sur le milieu de la route venant de Chateaufort en Thymerais en direction du bourg. Beaucoup de véhicules coupent la route dans le virage.

Monsieur le Maire indique qu'il a un rendez-vous, le 08 décembre avec la responsable de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de notre secteur.

Monsieur le Maire rappelle que le Département peut subventionner jusqu'à 50% car il s'agit d'un dossier de sécurité. Concernant le fonds de concours de Chartres Métropole, il a des doutes. Cela n'empêche pas de faire la demande de subvention auprès de Chartres Métropole tout de même.

Monsieur RIVET indique que les passages piétons ont été mis en place, comme demandé pas des administrés. Il est regrettable qu'ils ne servent pas.

Madame LEGRAND dit que le stop qui a été mis au carrefour de la rue de Challet et de la rue de la Mairie est peu souvent respecté.

Monsieur PIRON revient sur la rue de Chartres en indiquant que la majorité des membres présents en commission sécurité ont demandé un devis pour un aménagement sur cette route.

Monsieur LAFONT indique qu'aucun administré n'a fait une quelconque demande sur cette route, contrairement aux autres dossiers qui ont été présentés et sur lesquels il y a des devis.

Monsieur RIVET rappelle que l'ensemble présenté ce soir représente déjà 5 dossiers.

Monsieur le Maire intervient en rappelant que la subvention est à hauteur de 50% quand il s'agit de sécurité mais le montant de l'enveloppe globale nous est inconnue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et 2 abstentions (Hervé LEGRAND et Frédéric LAFONT), sollicite une subvention au titre « opérations de sécurité » FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Messieurs LAFONT et LEGRAND tiennent à préciser qu'ils s'abstiennent sur les nouveaux travaux et non sur ceux dont la signalisation spécifique n'avait pas été faite lors des travaux initiaux.

10 - Demande de Fonds de concours 2024 Aménagement de sécurités diverses rues

Considérant le besoin d'aménagement de sécurité de diverses rues dans le bourg et les hameaux de la commune,
Considérant que certains aménagements nécessitent une signalisation spécifique (zone 30 et renforcement de marquage),

Considérant que Chartres Métropole pourrait subventionner cette opération à hauteur de 25 % du coût hors taxes grâce au fonds de concours, selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		10 818.71 €	
FDI	50%		3 245.61 €
Fond de concours	25%		3 786.55 €
Autofinancement	25%		3 786.55 €
TOTAL	100%	10 818.71 €	10 818.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et 2 abstentions (Hervé LEGRAND et Frédéric LAFONT), sollicite une subvention au titre du fonds de concours 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

11 - Convention avec ATC FRANCE

Considérant la délibération 2020-29 du 05 juin 2020 relative à l'implantation d'un relais ORANGE et du bail liant la commune à ORANGE,

Considérant que ORANGE a cédé son bail à ATC France,

Considérant que ATC France a proposé à la commune d'acheter la parcelle sur laquelle se trouve l'antenne,

Considérant que la commune ne souhaite pas vendre la parcelle mais préfère continuer à la louer,

Il convient donc de passer une convention avec ATC France en lieu et place d'ORANGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12 - Désignation de représentants de l'AFAF de Clévilliers

Considérant la création de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Clévilliers

Considérant l'article R1333-3 du code rural fixant la composition du bureau,

Considérant qu'un représentant élu lors du conseil municipal du 21 septembre dernier n'est pas propriétaire terrien sur les parcelles concernées par le remembrement,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau propriétaire terrien représentant les intérêts en cause.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

- * Monsieur Dominique MORIN
- * Monsieur Laurent CUROT
- * Monsieur Jean-Claude ROGER
- * Yannick DURAND
- * Monsieur Benoit HALLAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne la liste des personnes susmentionnées en qualité de propriétaires représentant les intérêts en cause.

13 - Chartres Métropole – Renouvellement de convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire

Chartres métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

*approuve la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

*autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

• Agence Postale Communale :

Monsieur le Maire explique que l'agence postale communale est ouverte tous les samedis matin. L'agent en place constate qu'il y a peu de monde qui vient le samedi matin. Il est proposé de modifier les horaires , à partir du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Lundi	13h30-18h00
Mercredi	09h00-12h00
Jeudi	08h15-11h30
Vendredi	13h45-18h00
Samedi (1 ^{er} et 3 ^{ème} du mois)	09h00-12h00

Monsieur LAFONT demande s'il n'est pas possible de faire une journée entière par mois au lieu de faire un samedi aléatoire

Il est rappelé que l'agent travaille également au SIRPEC et à la Mairie.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention liant la commune et la poste arrive à échéance à la mi-mars 2024. Lors du prochain conseil municipal, il conviendra de délibérer sur la nouvelle convention.

• Police municipale intercommunale :

Monsieur le Maire expose que les villes ont des policiers municipaux, ce qui n'est pas le cas des petites communes. Chartres Métropole propose la mise en place de police municipale intercommunale. Cela pourrait permettre aux petites communes d'avoir un policier municipal quelques heures par mois moyennant une contrepartie financière.

Monsieur VINSOT approuve l'idée.

Monsieur PIRON demande qui fait cette proposition.

Monsieur le Maire redit que Chartres Métropole fait une étude. Si il y a un nombre suffisant de réponse positive, il y aura une convention de proposée par celle-ci avec les communes concernées.

Madame DUBUS et Monsieur LEGRAND s'interroge sur la durée de l'engagement.

Monsieur le Maire rappelle que si Cela se fait, Chartres Métropole embauchera du personnel, donc l'engagement devra être pérenne.

Monsieur RIVET indique de cela est une très bonne idée.

Il est proposé de répondre à Chartres Métropole que la commune serait intéressée pour une mise à disposition d'un PMI pour 3 heures par mois, à des jours, emplacements et heures différents.

- **Vidéosurveillance :**

Trois nouvelles caméras vont être installées sur la commune (carrefour rue du marché/rue de Chartres, rue de Tremblay/rue du Château et aux chaises). Celle située à côté de l'église va être changée.

Toutes les caméras pourront être visionnées au centre de supervision de Chartres (ouvert 7/7), les gendarmes y feront leurs réquisitions directement. Les caméras de la commune seront toujours visibles en mairie par les personnes autorisées.

- **Logo communal :**

Madame DUBUS présente la nouvelle entête qui sera utilisée en 2024. Le bulletin municipal est finalisé, reste la relecture et quelques articles manquants.

- **L'ancien presbytère :**

Lundi 30 octobre a eu lieu la dernière réunion de chantier puis la visite les élus municipaux. Les locataires ont fait l'état des lieux d'entrée le 31/10 au soir.

Monsieur le Maire tient à remercier tout particulièrement Monsieur Jérôme RIVET pour son implication dans le suivi des travaux, il a même fait le travail de l'architecte à certains moments.

- **Eclairage public :**

Monsieur PIRON demande si les horaires d'extinction de l'éclairage public a changé car il n'y a pas de lumière le dimanche soir.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle que l'éclairage reste allumé dans la nuit de samedi à dimanche (et non dimanche à lundi). Les luminaire »s vont tous passé en LED, Chartres Métropole souhaite que les 66 communes soient intégralement en LED d'ici 2 ans.

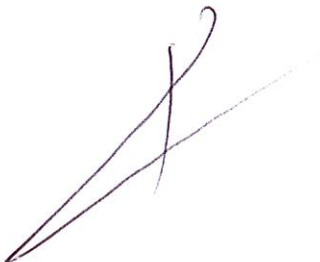
- **Autoroute A154 :**

Monsieur PIRON demande si le Maire a des informations quant au projet d'autoroute.

Monsieur le Maire indique que l'Etat devrait choisir le concessionnaire prochainement mais qu'il n'en sait pas plus sur le sujet.

La séance est levée à 22 heures 46.

Le Maire,
Alain BELLAMY



la secrétaire de séance,
Marianne DUBUS

